

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
RHÔNY VISTRE VIDOURLE

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS**

-

Exercice 2015

***Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 3 février 1995 et au
décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000***

SOMMAIRE

Introduction	4
PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
CHAPITRE 1 : Le territoire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	5
1.1. Le territoire pris en charge	5
1.1.1. Périmètre d'intervention	5
1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets	6
1.1.3. Quels sont les déchets pris en charge par le service ?	7
1.1. Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués	9
CHAPITRE 2 : La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers	10
2.1. La hiérarchie de gestion des déchets	10
2.2. Les actions mises en place par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	10
CHAPITRE 3 : Organisation de la collecte des déchets	11
3.1. La pré-collecte des déchets	11
3.2. Les équipements de collecte en apport volontaire	11
3.3. Organisation de la collecte en porte-à-porte	13
3.3.1. Caractéristiques des flux collectés	13
3.3.2. Fréquences de collecte	13
3.4. Caractéristiques de la collecte en déchèterie	13
3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries	14
3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie	14
3.5. Les principales évolutions de l'année 2015	14
CHAPITRE 4 : Bilan de la collecte des déchets	16
4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	16
4.2. Collecte séparée des déchets recyclables	16
4.2.1. Les emballages et le papier	17
4.2.2. Les refus de tri et la collecte séparée	18
4.2.3. Le verre d'emballages	19
4.3. Collecte séparée en déchetterie	20
4.3.1. Les quantités collectées en déchèteries	20
4.3.2. La répartition par flux de déchets	21
4.4. Evolution sur la période 2014-2015	21
4.4.1. Evolution des tonnages	22
4.4.2. Evolution des quantités par habitant	22
CHAPITRE 5 : Le traitement des déchets	23
5.1. La nature des traitements	23

PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES	24
CHAPITRE 6 : Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets	24
6.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets	24
6.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées.....	25
CHAPITRE 7 : Coût du service et financement	27
7.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets	27
7.2. Le financement du service public	28
7.2.1. Le financement par la TEOM	28
7.2.2. Le financement auprès des professionnels	28
7.2.3. Coût du service et niveau de financement	28
CHAPITRE 8 : Structure du coût	29
9.1. La nature des charges du service.....	29
9.2. La nature des produits du service.....	29
Conclusion et objectifs 2016	31

Introduction

La loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets produisent un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ».

Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et ensuite transmis à chaque membre pour communication à son conseil municipal. Son contenu est tenu à disposition du public, dès sa transmission en mairie.

Ce rapport annuel vise deux objectifs :

- La transparence, en rassemblant et en communiquant sur les données existantes et disponibles.
- L'information des citoyens sur le fonctionnement du service de gestion des déchets en faisant état des résultats de l'année passée favorisant la prise de conscience collective et leur implication dans le dispositif.

Ce rapport est présenté conformément à la réglementation en deux parties : une première partie relative aux indicateurs techniques et une deuxième partie relative aux indicateurs économiques et financiers.

Pour la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, la prise de compétence de la gestion des déchets s'est opérée en 2001.

Depuis, certaines optimisations et harmonisations ont été réalisées. Ce rapport est donc l'occasion de faire un bilan de la situation au 31 décembre 2015.

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

Cette première partie vise à proposer une vision globale du service public de gestion des déchets, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge ainsi que les quantités en jeu.

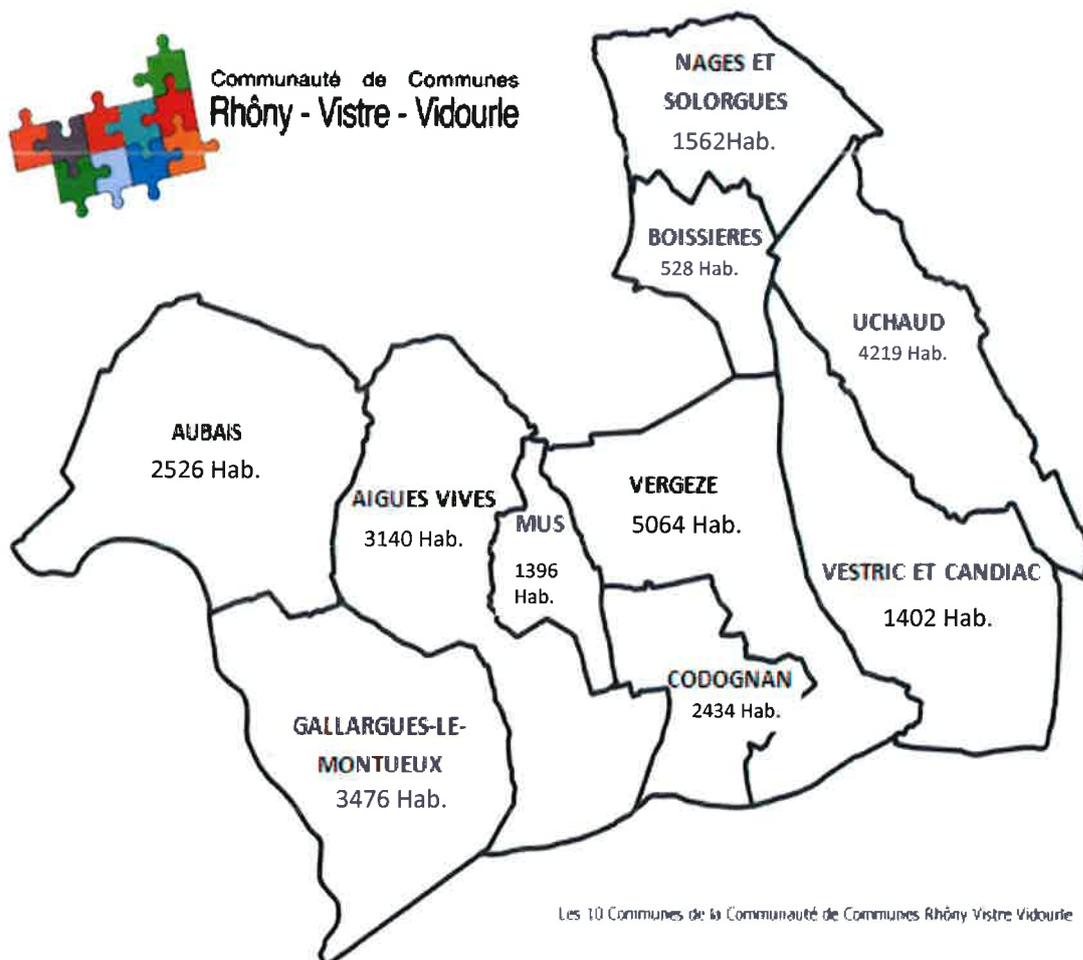
CHAPITRE 1 : Le territoire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle

1.1. Le territoire pris en charge

1.1.1. Périmètre d'intervention

La Communauté des Communes Rhony Vistre Vidourle compte dix communes pour un total de 25 747 habitants.

Figure 1 : Limites administratives de la CCRVV et population concernée
(Le nombre d'habitants est déterminé selon les chiffres de l'INSEE 2013)



1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets

La gestion des déchets est scindée en deux compétences : la collecte et le traitement.

Dès la prise de compétence, la CCRVV a choisi d'exercer la compétence collecte et traitement.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence traitement a été déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) situé à Lunel-Viel.

La CCRVV gère ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables (emballages, papiers, verres). La collecte est réalisée en porte à porte pour les flux suivants :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR), deux fois par semaine sur l'ensemble du territoire,
- Recyclables secs, une fois par semaine,
- Journaux, revues, magazines (JRM), le 1^{er} mercredi de chaque mois jusqu'au 4 mai 2015. Depuis, les JRM ne sont plus collectés en porte à porte mais exclusivement en apport volontaire.

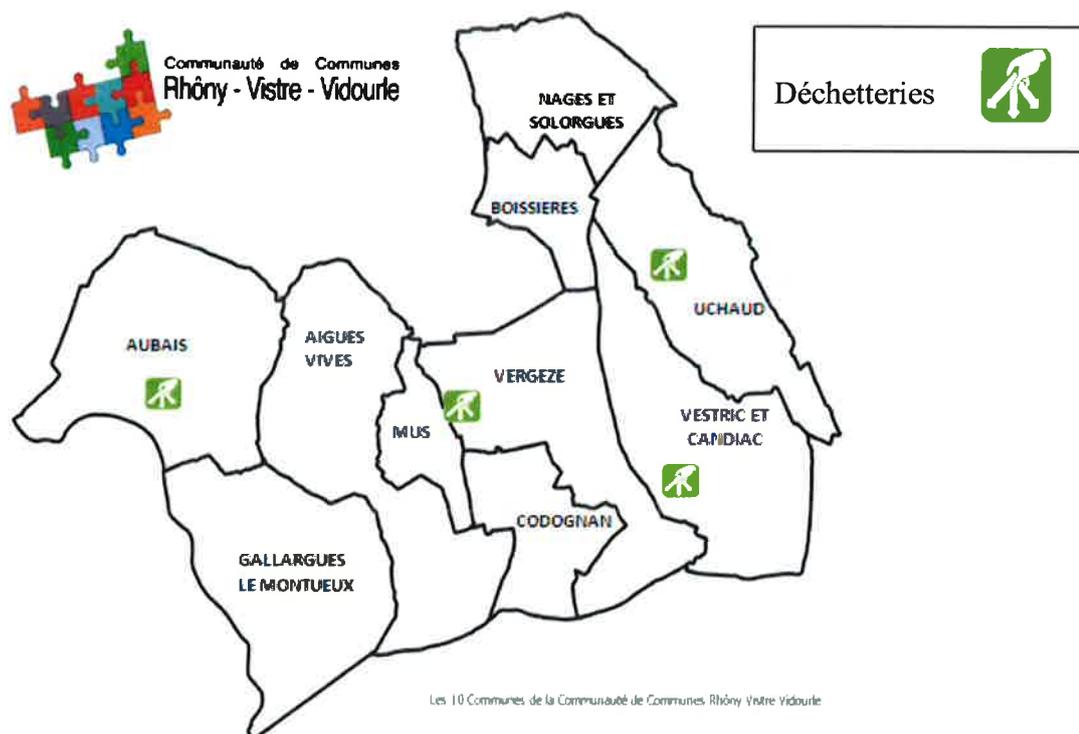
La collecte est réalisée en apport volontaire (déplacement de l'utilisateur jusqu'à un point de dépôt collectif : point d'apport volontaire (PAV) pour les flux suivants :

- Verres en colonnes aériennes,
- Journaux, revues, magazines (JRM) en colonnes aériennes.

Par ailleurs la CCRVV possède 4 déchetteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, bois, encombrants, végétaux, cartons, ferrailles, etc.) et une plateforme de stockage des déchets verts.

La compétence traitement exercée par le SMEPE regroupe toutes les opérations de valorisation et d'élimination des déchets, excepté les déchets verts (cette dernière compétence était exercée par la CCRVV en 2015 et transférée au SMEPE au 1^{er} janvier 2016) :

Figure 2 : Situation des déchetteries sur le territoire CCRVV.



Adresse des déchèteries :

- AUBAIS : Chemin du Moulin à vent - 30250
- UCHAUD : Route de Boissières – 30620
- VERGEZE : Route de Calvisson – 30310
- VESTRIC ET CANDIAC : Route de Vauvert – 30600

JRM en apport volontaire dans les communes:

- 3 colonnes par commune
- 1 colonne par déchetterie
- 36 colonnes au total

Verre en apport volontaire dans les communes :

- Plusieurs colonnes par commune
- 1 colonne par déchetterie
- 119 colonnes au total

1.1.3. Quels sont les déchets pris en charge par le service ?

La modernisation récente de la gestion des déchets implique de les considérer en vue de la valorisation la plus vertueuse possible au regard d'une hiérarchie des modes de traitement. Dans cette optique, les collectes séparées se sont multipliées (dont le démarrage est caractérisé par la collecte séparée des emballages). Par ailleurs, les déchetteries offrent également des possibilités multiples en termes de tri pour la valorisation future des déchets. Le tableau 1 récapitule l'ensemble des déchets pris en charge par le service et leur mode de collecte.

Tableau 1 : Les déchets pris en charge par le service de collecte des déchets

TYPE DE DECHETS	Retour sur lieu d'achat	Collecte classique	Collecte séparée	Point d'Apport Volontaire	Déchetterie
Ordures ménagères résiduelles					
Emballages recyclables					
Papiers					
Verre					
DIB (Déchet Incinérable Banal)					
Gravats					
Déchets Verts					
Ferraille					
Bois					
Cartons					
Lampes basse consommation					
Déchets Diffus Spécifiques					
Déchets d'équipements électriques et électroniques					
Piles					
Huile de vidange usagée					
Huile végétale usagée					
Cartouches d'imprimantes					
Capsules Nespresso					
Batteries					
Meubles*					

* REP meubles uniquement sur la déchetterie de Vergèze en 2015 (installation à Uchaud et Aubais en avril 2016 et prévue à Vestric-et-Candiac en 2017).

1.1 Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués

Il existe deux niveaux de compétences relatifs à la gestion des déchets : la collecte et le traitement. Les modes d'exploitation du service peuvent être de différentes natures pour chacun de ces niveaux :

- **la régie** (la collectivité réalise l'exploitation),
- **le marché de prestation** (la collectivité confie l'exploitation auprès d'un prestataire),
- **le transfert de compétence** (la collectivité confie tout ou partie de ses compétences à une structure intercommunale ou un syndicat mixte),
- **la délégation de service public** (la collectivité confie le service à un délégataire qui se rémunère directement auprès des usagers du service).

Le tableau 2 présente la répartition des compétences, les modes d'exploitation sur le territoire de la Communauté des Communes Rhône Vistre Vidourle, ainsi que les acteurs en charge de l'exploitation.

Tableau 2 : Compétences de la CCRVV et modalités d'exploitation du service.

Communauté des Communes Rhône Vistre Vidourle	Compétence		Modalités d'exploitation	Acteur exerçant l'exploitation
	Collecte		Pré-collecte des déchets	Marché de prestation
		Collecte des OMr et tri	Marché de prestation	NICOLLIN
		Collecte du verre	Marché de prestation	SOLOVER
		Collecte des JRM	Marché de prestation	NICOLLIN
		Exploitation des déchèteries	Haut de quai : Régie	4 déchetteries (Aubais, Vestric et Candiac, Uchaud, Vergèze)
			Bas de quai : Marché de prestation	PASINI-transport des bennes
Traitement			Marché de prestation (traitement des végétaux)	SEDE ENVIRONNEMENT
		Transfert de compétence	SMEPE	

CHAPITRE 2 : La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers

2.1. La hiérarchie de gestion des déchets

La Directive européenne sur les déchets de 2008, transposée dans le droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010, instaure la prévention comme l'objectif prioritaire des politiques nationale et européenne de gestion des déchets.

Cette gestion repose désormais sur une hiérarchie claire et établie, représentée à la figure 3.

Figure 3 : Hiérarchie de gestion des déchets



Cette priorité donnée à la prévention a été transcrite dans deux lois (2009 et 2010) à l'issue des discussions du Grenelle de l'environnement. Cela s'est notamment traduit par la mise en place d'objectifs à atteindre au niveau national :

- Réduire de 7 % la quantité d'ordures ménagères en cinq ans,
- Atteindre un taux de valorisation de 35 % en 2012 et de 45 % en 2015.

2.2. Les actions mises en place par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle

Parmi les différentes actions, la principale consiste en la distribution de composteurs domestiques. Les usagers ont ainsi la possibilité de commander un composteur auprès de la CCRVV qui prend en charge 75 % du coût (sur la base d'un composteur à 40 €), cela représente une économie de 30 € pour l'utilisateur, qui en disposera pour seulement 10 €. Cette méthode permet de détourner des quantités importantes de biodéchets des ordures ménagères résiduelles tout en procurant un amendement organique riche pour les plantes et cultures des usagers.

En 2015, la CCRVV a distribué une centaine de composteurs. Depuis la mise en place de cette action, c'est-à-dire depuis 2006, ce sont près de 750 composteurs individuels qui ont été distribués.

D'autres actions menées en 2015 peuvent être citées telles que les interventions de sensibilisation au tri réalisées sur le terrain pour limiter les refus de tri, la mise à disposition d'autocollants STOP PUB à apposer sur les boîtes aux lettres des usagers, ...

CHAPITRE 3 : Organisation de la collecte des déchets

Avec le développement des collectes séparées, la nécessité de réaliser un tri toujours plus poussé nécessite de mettre en place des dispositifs permettant d'orienter les flux en fonction des modes de valorisation les plus vertueux. Dès lors, la phase de collecte des déchets constitue une étape clé de gestion des déchets dans le sens où elle influe sur l'ensemble de la chaîne en aval. Sur le territoire de la Communauté des Communes Rhony Vistre Vidourle, les modes de collecte sont principalement de trois types : la collecte en porte-à-porte nécessitant des moyens de pré-collecte (bacs), la collecte en apport volontaire (colonnes) et la collecte en déchèterie.

3.1. La pré-collecte des déchets

La pré-collecte constitue le lien entre le moment où l'utilisateur souhaite se débarrasser d'un produit dont il n'a plus l'usage et sa prise en charge par le service de collecte. L'abandon du produit usagé se fait alors dans un contenant (bac).

- Moyens de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la CCRVV : Bac gris à couvercle vert.
- Moyens de pré-collecte pour la collecte du tri sélectif (les recyclables) : Bac gris à couvercle jaune.

La capacité des bacs est comprise entre 35 et 660 litres suivant la nécessité et les caractéristiques du bénéficiaire. Ils sont payants lors de la première acquisition mais la CCRVV en assure une maintenance par le biais d'un contrat de prestation passé avec la société Plastic Omnium pour les réparations et le remplacement en cas de casse ou de vol.

3.2. Les équipements de collecte en apport volontaire

En complément de la collecte en porte-à-porte pour laquelle les usagers sont équipés de contenants de pré-collecte, de nombreux équipements sont accessibles directement par les usagers. Ces dispositifs sont majoritairement composés de points d'apport volontaire ou de contenants accessibles en déchetteries. Le tableau 3 récapitule l'ensemble des équipements dont sont dotées les communes du territoire de la CCRVV pour les flux en apport volontaire.

Les quantités collectées en apport volontaire représentent désormais 16135,3 tonnes soit 626,69 kg/hab./an (contre 590 kg/hab./an en 2014 soit une augmentation globale de 9,54% depuis 2014) ce qui montre leur forte utilisation par les usagers et l'importance de ce complément à la collecte en porte-à-porte.

Tableau 3 : Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition.

Types de déchets	Territoire concerné	Habitants concernés	Nombre de contenants	Types de contenants	Tonnages collectés en 2014	Tonnages collectés en 2015	Evolution 2014-2015
Papiers	Toutes les Communes	25 747	36	Colonne aérienne	217,64 t	323,98 t	+ 48,86%
Verre			119	Colonne aérienne Colonne	824,64 t	880,22 t	+ 6,74%
Encombrants			7	Benne en déchetterie	3 063,8 t	3109,68 t	+ 1,5%
Gravats			4	Benne en déchetterie	5 016,35 t	4974,02 t	- 0,84%
Déchets Verts			6	Benne en déchetterie et Plateforme de Broyage	3 383,48 t	4226,32 t	+ 24,91%
Ferraille			4	Benne en déchetterie	350,55 t	401,72 t	+ 14,6%
Bois			4	Benne en déchetterie	1347,92 t	1673,86 t	+ 24,18%
Cartons			4	Benne en déchetterie	243,3 t	219,66 t	- 9,72%
Lampes basse consommation			4	Caisse dédiée en déchetterie	N.C	N.C	N.C
Déchets Diffus Spécifiques			4	Local dédié en déchetterie	N.C	N.C	N.C
Déchets d'équipements électriques et électroniques			4	Container Maritime 30m3 En déchetterie	224,39 t	247,83 t	+ 10,45%
Piles			4	Caisse dédiée en déchetterie	1,28 t	1,37 t	+ 7,03%
Huile de vidange usagée			4	Cuve 1000 L en déchetterie	8,96 t	12,4 t	+ 38,39%
Huile végétale usagée			4	Fût 60 Len déchetterie	0,98 t	1,17 t	+ 19,39%
Cartouches d'imprimantes			4	Caisse dédiée en déchetterie	0,17 t	0,18 t	+ 5,88%
Capsules Nespresso			4	Caisse dédiée en déchetterie	1,73 t	2,25 t	+ 30,06%
Batteries			4	Espace ou local dédié en déchetterie	6,371 t	8,38 t	+ 31,53%
Meubles			1	Benne en déchetterie	38,82 t	52,26 t	+ 34,62%

3.3. Organisation de la collecte en porte-à-porte

3.3.1. Caractéristiques des flux collectés

La collecte des déchets en porte-à-porte reste aujourd'hui le principal mode de collecte des déchets et draine une part dominante des quantités collectés. Le tableau 4 présente les principaux types de déchets collectés en porte-à-porte sur le territoire de la CCRVV et leur part respective.

Tableau 4 : Flux collectés en porte-à-porte

	Ordures ménagères résiduelles	Tri sélectif	JRM
Territoire concerné	Les 10 communes	Les 10 communes	Les 10 communes
Population desservie	25 747 habitants	25 747 habitants	25 747 habitants
Tonnage annuel 2014	5 696,06 t	1182,96 t	759,29 t
Tonnage annuel 2015	5779,86 t	1240,2 t	768,02 t
Ratio collecté par habitant 2014	224,92 Kg/hab./an	46,71 Kg/hab./an	29,98 Kg/hab./an
Ratio collecté par habitant 2015	224,49 Kg/hab./an	48,17 Kg/hab./an	29,83 Kg/hab./an

On observe sur le tableau précédent que les tonnages globaux augmentent, mais que, ramenés à la population, ceux-ci ont diminué pour les ordures ménagères et le papier par rapport à 2014.

3.3.2. Fréquences de collecte

La CCRVV, en fonction des flux de déchets observés, a uniformisé le rythme de passage des camions de collecte à tout son territoire afin de garantir simultanément la salubrité publique et la bonne orientation des flux en vue d'une valorisation maximale

Le tableau 5 présente ces différentes fréquences en fonction des déchets collectés. Une fréquence en C1 signifie une collecte une fois par semaine, une fréquence en C2 signifie une collecte deux fois par semaine.

Tableau 5 : Fréquences de collecte en porte-à-porte des déchets

	Exploitant de la collecte	Ordures ménagères résiduelles	Tri sélectif	JRM
Toutes les communes	Nicollin	C2	C1	Tous les 1 ^{ers} mercredis du mois (jusque mai 2015)

3.4. Caractéristiques de la collecte en déchèterie

L'emplacement des déchetteries sur le territoire de la CCRVV est présenté à la Figure 2 : « Modes de collecte des déchets sur le territoire de la CCRVV » du présent rapport. Les différents flux qui y sont collectés sont quant à eux présentés au Tableau 3 : « Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition ».

L'accès aux déchetteries, bien que gratuit pour les particuliers, est réglementé. Par ailleurs, l'accès des professionnels diffère des conditions d'accès des particuliers. L'objectif de ce chapitre est de préciser ces

différentes conditions qui sont par ailleurs détaillées dans un document : « Règlement intérieur et conditions d'accès des particuliers et professionnels dans les déchetteries ».

3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchetteries

En raison des risques inhérents à l'exploitation de ces équipements, ils ne sont accessibles qu'en présence d'un ou plusieurs agents d'accueil chargés du bon fonctionnement de l'installation. Les jours et horaires d'ouverture des 4 déchetteries communautaires sont présentés sur le tableau 6.

Tableau 6 : Jours et horaires d'ouverture des déchetteries communautaires

Déchetteries	Horaires Matin	Horaires Après-Midi	Fermeture hebdomadaire
Aubais	8H30 – 12 H	14H – 17H30	Mardi
Uchaud			Lundi
Vergèze			Jeudi
Vestric et Candiac			Vendredi

La Communauté des communes Rhony Vistre Vidourle tente d'offrir une plage horaire satisfaisante pour tous les administrés, c'est notamment pour cela que les déchetteries, accessibles à tous les habitants du territoire, ne sont pas fermées simultanément. Le service est donc accessible du lundi au samedi.

Pour les mêmes raisons, elles sont toutes ouvertes le samedi et le mercredi, ce qui représente une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 35 heures. Cependant il est nécessaire de rajouter que les déchetteries sont fermées le dimanche et les jours fériés

3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie

Toute visite d'un professionnel en déchèterie sera soumise à l'application d'une redevance forfaitaire annuelle de 120 € enregistrée lors du 1^{er} dépôt. Chaque visite sera ensuite prise en compte dans le cadre d'une facturation complémentaire au m³ prenant en compte le type de déchets déposé.

Tout professionnel déposant des déchets dans les déchetteries communautaires ou sur la plateforme de broyage se verra remettre un bordereau de dépôt par le gardien qui servira de base à une facturation trimestrielle.

3.5. Les principales évolutions de l'année 2015

La collecte des JRM en porte à porte s'est arrêtée en mai 2015 pour un passage en collecte via les points d'apports volontaires exclusivement. Pour accompagner ce changement, une densification de ces points a été réalisée en 2015 (ajout de 12 colonnes) et sera poursuivie dans les années à venir.

De plus, le renouvellement du parc des colonnes à verre a été initié cette année. Pour cela, un marché a été lancé pour l'acquisition de nouvelles colonnes à JRM et à verre.

Le marché de collecte pour les OM et le tri a été renouvelé. Un nouveau calendrier de collecte, présenté ci-dessous, a donc été mis en place et communiqué aux administrés du territoire.

Tableau 7 : Nouveau calendrier de collecte OM et TS

Collecte des ordures ménagères (OM) et tri sélectif (TS)		
Lundi et vendredi (OM)	Mercredi (TS)	Aigues-Vives
		Boissières
		Gallargues-le-Montueux
		Nages-et-Solorgues
		Uchaud
Mardi et samedi (OM)	Jeudi (TS)	Aubais
		Codognan
		Mus
		Vergèze
		Vestric-et-Candiac

Au niveau des déchetteries, le dispositif de vidéosurveillance existant en déchetterie a été complété afin de lutter efficacement contre le vandalisme et les vols.

De plus, le renouvellement des bennes a été poursuivi en 2015 :

- 3 bennes à capot ont été installées dans les déchetteries d'Uchaud, Vestric et Vergèze afin de sécuriser davantage le gisement de la ferraille,
- 2 bennes de 30 m³ ont été achetées.

CHAPITRE 4 : Bilan de la collecte des déchets

Le chapitre 3 a permis de présenter l'organisation du service de collecte des déchets sur le territoire de la CCRVV. Le présent chapitre vise désormais à faire le lien entre cette organisation et les résultats obtenus. Les performances de collecte présentées participent à la transparence sur la qualité du service qui est l'un des objectifs prioritaire du présent rapport.

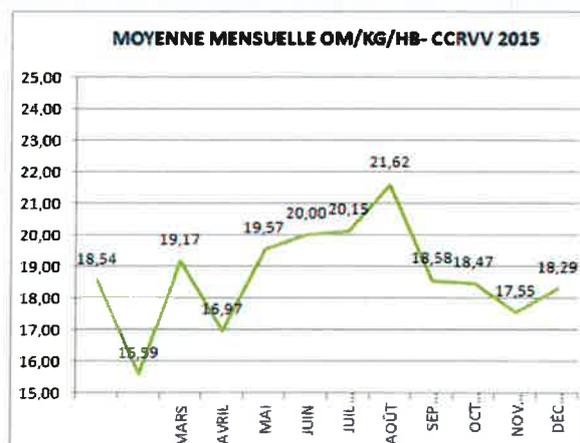
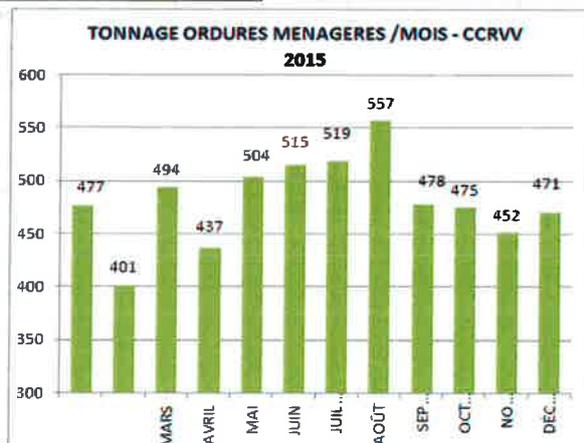
4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

On entend par ordures ménagères résiduelles, les déchets non recyclables dont se défont les usagers du service public lors de leurs activités quotidiennes. Elles sont principalement collectées en bac (vert).

En 2015, la quantité d'OMR collectée représente 5 779,86 tonnes, soit une moyenne de 224,49 Kg/hab./an d'OMR. Selon la dernière enquête « collecte » de l'ADEME (2013), la moyenne nationale se trouve à 270 Kg/hab./an, la CCRVV est donc bien placée car en dessous de 54 Kg/hab./an de la moyenne nationale. La CCRVV, se place également parmi les bons élèves du département et de la région, avec une quantité d'OMr par habitant inférieure à la moyenne départementale (285 Kg/hab./an) et inférieure à la moyenne régionale (289Kg/hab./an).

Figure 4: SUIVI DE LA COLLECTE D'ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE 2015

2015	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
TONNAGE D'OMR COLLECTÉ	477,24	401,34	493,58	436,98	503,88	514,86	518,68	556,66	478,3	475,46	451,86	471,02
MOYENNE DE KG PRODUITS PAR HABITANT (25747)	18,54	15,59	19,17	16,97	19,57	20,00	20,15	21,62	18,58	18,47	17,55	18,29
TONNAGE ANNUEL TOTAL	5779,86											
MOYENNE ANNUELLE DE KG PAR HABITANT	224,49											



4.2. Collecte séparée des déchets recyclables

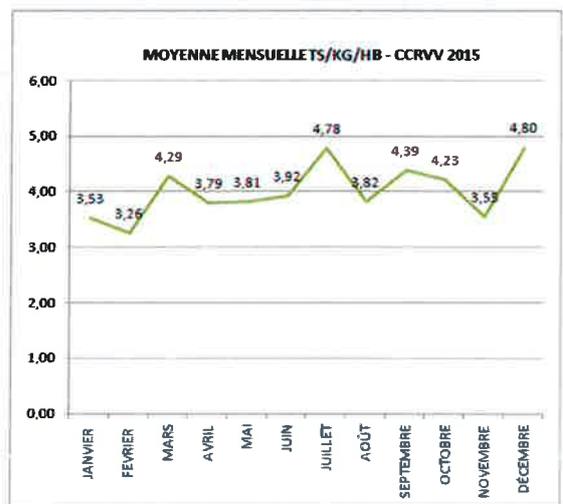
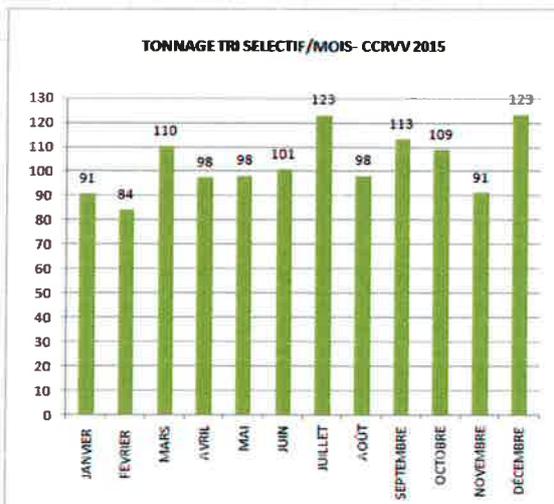
On entend par « recyclables » les déchets collectés séparément en vue d'un recyclage. Il s'agit des emballages, des papiers et du verre. Ces déchets sont collectés selon différentes méthodes comme précisé dans le chapitre 3 du présent rapport.

4.2.1. Les emballages et le papier

Figure 5: SUMI DE LA COLLECTE DE TRI SELECTIF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE 2015

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
TONNAGE DE TS COLLECTE	90,84	84,06	110,38	97,68	98,22	100,92	123,04	98,28	113,14	108,86	91,32	123,46
MOYENNE DE KG PRODUITS PAR HABITANT (25747)	3,53	3,26	4,29	3,79	3,81	3,92	4,78	3,82	4,39	4,23	3,55	4,80

TONNAGE ANNUEL TOTAL	1240,2
MOYENNE ANNUELLE DE KG PAR HABITANT	48,17

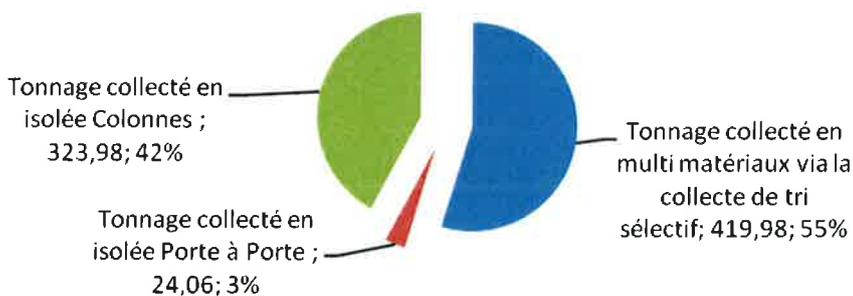


En 2015, sur le territoire de la CCRVV, la quantité totale collectée via le tri sélectif est de 1 240,2 tonnes soit une moyenne de 48,17kg/hab./an.

Concernant le papier, c'est 348,04 tonnes qui ont été collectées de façon isolées, soit une moyenne de 13,51 kg/hab./an.

Figure 6 : Répartition de la collecte du flux de JRM.

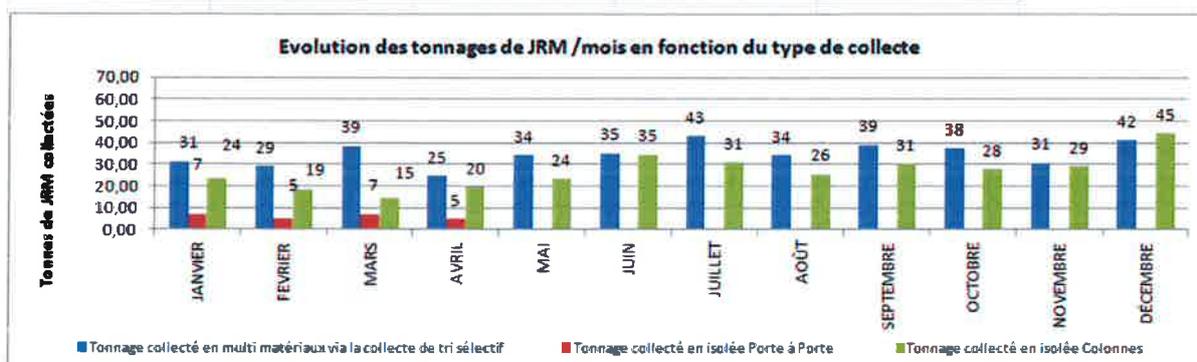
Tonnages JRM collectés selon le type de collecte - EXERCICE 2015



Les emballages et les papiers sont principalement collectés en mélange dans les bacs jaunes sur le territoire. Cependant, compte tenu de la différence des coûts de traitement, les papiers (journaux, revues, magazines) doivent être détournés de façon plus systématique de ce mode de collecte au profit de la collecte isolée (colonne).

Figure 7 : Ensemble de données représentant la collecte des JRM.

	Tonnage collecté en multi matériaux via la collecte de tri sélectif	Tonnage collecté en isolée		Total du tonnage pesé	Montants des dépenses pouvant être réduites par la collecte séparée
		Porte à Porte	Colonnes		
JANVIER	31,26	7,20	23,50	61,96	4 077,02 €
FEVRIER	29,08	4,88	18,70	52,66	3 962,61 €
MARS	38,51	7,02	14,84	60,37	5 781,01 €
AVRIL	24,88	4,96	19,78	49,62	3 187,08 €
MAI	34,39		23,66	58,05	4 603,12 €
JUIN	35,29		34,58	69,87	4 169,92 €
JUILLET	43,03		31,24	74,27	5 801,64 €
AOÛT	34,37		25,62	59,99	4 494,35 €
SEPTEMBRE	39,16		30,56	69,72	5 047,10 €
OCTOBRE	37,67		27,86	65,53	4 937,69 €
NOVEMBRE	30,77		29,14	59,91	3 690,16 €
DECEMBRE	41,57		44,50	86,07	4 709,53 €
TOTAL	419,98	24,06	323,98	768,02	54 461,23 €
Moyenne en Kg/an/hab. (25747 hab)	16,31	0,93	12,58	29,83	



On observe sur les figures précédentes que la partie des JRM collectée via le tri sélectif est plus importante que la partie collectée via les colonnes d'apport volontaires

4.2.2. Les refus de tri et la collecte séparée

Malgré de relatives bonnes performances à l'échelle de la Communauté de Communes sur la collecte séparée et le tri des emballages et papiers, un point d'attention particulier doit être apporté concernant les refus de tri. Les refus de tri constituent la partie des déchets qui se retrouvent dans la collecte séparée alors qu'il peut s'agir d'emballages non recyclables (pots de yaourts, barquettes en plastiques, etc.) mais aussi de déchets qui n'apparaissent pas dans les consignes de tri et qui doivent être déposés soit dans le bac d'ordures ménagères, soit en déchetterie. Les refus de tri représentent une vraie problématique et un enjeu économique certain car, outre le coût de la collecte séparée et du tri, ils doivent ensuite être éliminés de manière « classique » en payant le coût de traitement en plus du coût de la collecte séparée.

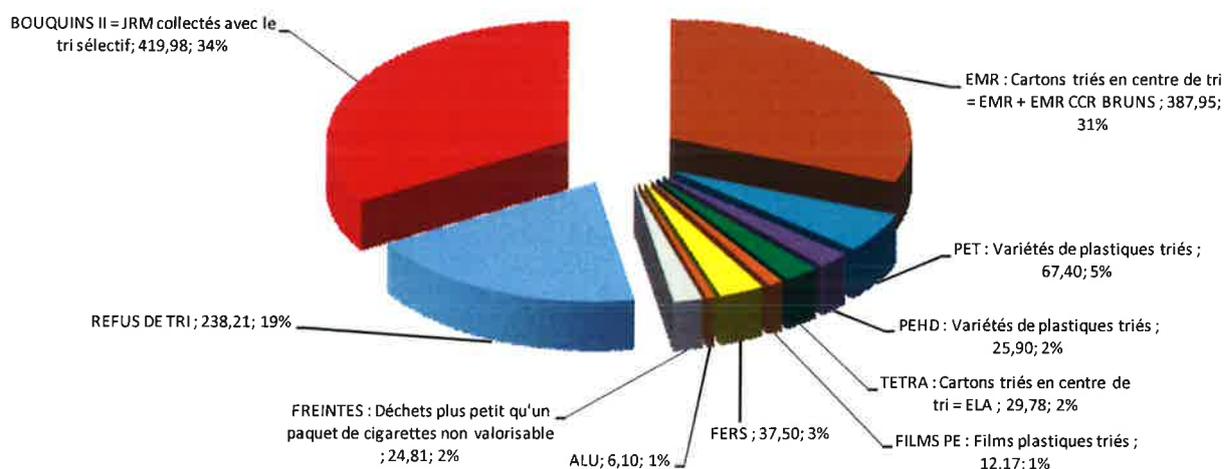
En 2015, la quantité globale de refus de tri représente 238,21 tonnes, soit 19% des tonnages triés par les habitants et un peu plus de 9 kg/hab./an.

Ce résultat relativise donc les bonnes performances apparentes de la CCRVV qui doit continuer à se concentrer sur la réduction de ces refus en travaillant sur l'aspect qualitatif du tri des déchets recyclables et de la collecte.

Figure 8 : Ensemble de données représentant les refus de tri de la collecte séparée.

	1er TRIMESTRE 2014	2ème TRIMESTRE 2014	3ème TRIMESTRE 2014	4ème TRIMESTRE 2014	Total 2015
EMR : Cartons triés en centre de tri = EMR + EMR CCR BRUNS	86,75	90,91	100,75	109,54	387,95
PET : Variétés de plastiques triés	15,77	14,84	21,29	15,50	67,40
PEHD : Variétés de plastiques triés	6,60	5,90	6,65	6,75	25,90
TETRA : Cartons triés en centre de tri = ELA	7,69	7,53	7,91	6,65	29,78
FILMS PE : Films plastiques triés	2,81	2,77	3,14	3,45	12,17
FERS	9,37	9,02	9,86	9,25	37,50
ALU	1,41	1,40	1,63	1,66	6,10
FREINTES : Déchets plus petit qu'un paquet de cigarettes non valorisable	5,71	5,93	6,69	6,48	24,81
REFUS DE TRI	50,32	54,36	64,69	68,84	238,21
BOUQUINS II = JRM collectés avec le tri sélectif	98,85	94,56	116,56	110,01	419,98
JRM collectés séparément	76,14	82,98	87,42	101,50	348,04
EMR DECHETTERIES	51,04	65,04	61,50	51,68	229,26
TOTAL	412,46	435,24	488,09	491,31	1827,10

Répartition des déchets dans la collecte de tri sélectif EXERCICE 2015



4.2.3. Le verre d'emballages

Le verre est uniquement collecté en colonne d'apport volontaire.

En 2015, la quantité de verre collectée représente 880,22 tonnes, soit une moyenne de 34,18 kg/hab./an. Selon la dernière enquête « collecte » de l'ADEME, la moyenne nationale se trouve actuellement à 29 kg/hab./an. La CCRVV se place donc au-dessus de cette moyenne. Au niveau local, la CCRVV se trouve également au-dessus de la moyenne, avec une performance de collecte séparée du verre par habitant supérieure de 11 kilos par rapport à la moyenne départementale (25 kg/hab./an) et supérieure de 6 kilos par rapport à la moyenne régionale

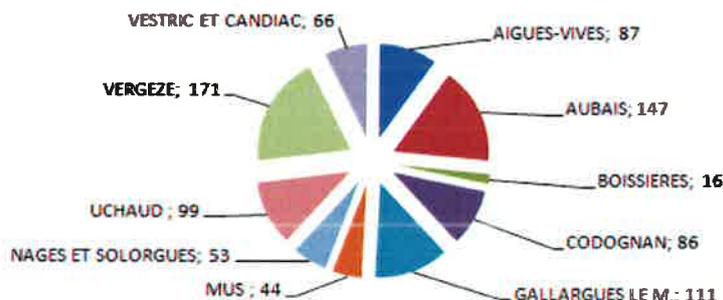
(28 kg/hab./an). Les chiffres issus de l'ADEME sont néanmoins à relativiser car issus de données de l'année 2012.

Figure 9 : Ensemble de données représentant la collecte du verre d'emballages

COMMUNES	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	Total Annuel
AIGUES-VIVES	10,05	4,59	6,90	9,44	5,69	6,51	6,22	11,30	6,43	6,24	5,11	8,21	86,69
AUBAIS	12,49	8,02	12,46	13,23	11,14	11,12	14,79	18,82	10,47	9,24	10,95	14,06	146,61
BOISSIERES	0,98	1,05	1,80	1,59	1,08	1,17	1,23	1,70	1,27	1,15	1,03	1,52	15,57
CODOGNAN	7,13	5,08	7,14	7,88	6,89	6,70	7,04	9,63	5,89	5,60	6,06	11,19	86,23
GALLARGUES LE M.	8,60	7,09	10,31	11,15	8,27	9,57	8,67	12,96	8,03	6,55	8,13	12,10	111,43
MUS	3,38	3,35	3,64	4,88	3,26	3,60	4,12	4,98	3,31	3,02	2,30	4,60	44,44
NAGES ET SOLOGUES	5,62	2,62	5,51	4,39	4,18	4,03	5,09	5,97	3,51	4,12	2,85	5,08	52,97
UCHAUD	7,77	6,29	9,34	7,88	8,39	7,24	9,31	12,49	6,64	6,46	6,25	11,36	99,42
VERGEZE	16,55	10,96	14,75	15,68	14,16	12,53	14,85	19,77	11,76	12,13	10,52	17,13	178,79
VESTRIC ET CANDIAC	4,29	3,69	5,43	7,60	4,66	5,05	5,76	7,18	5,47	4,91	4,86	6,97	65,67
TOTAL MENSUEL	76,86	52,74	77,26	83,72	67,72	67,52	77,06	104,08	62,78	59,42	58,06	92,24	880,22

Chaque colonne est collectée au minimum 2 fois par mois.

Volume du verre collecté en 2015 par commune (en tonnes)

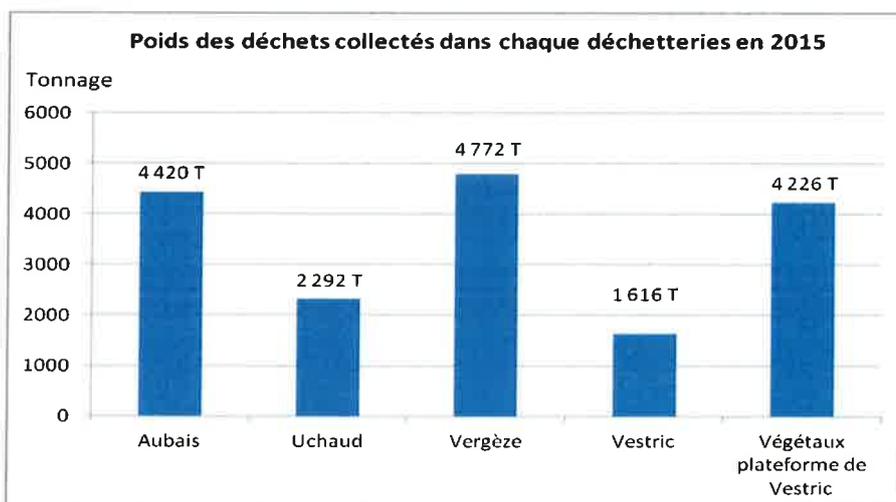


4.3. Collecte séparée en déchetterie

4.3.1. Les quantités collectées en déchèteries

Le suivi des déchetteries communautaires par le service environnement de la CCRVV permet d'avoir une vision assez précise des quantités collectées. En complément des éléments présentés au Tableau 3 (Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition), la figure 12 présente la quantité globale de déchets collectés sur les 4 déchetteries de la collectivité (DIB, Végétaux, gravats, ferraille, carton et bois). Pour les déchetteries d'Aubais, Vergèze et Vestric, les quantités estimées en végétaux ont été intégrées dans les tonnages présentés ci-dessous.

Figure 10 : Quantité de déchets collectée par déchetterie en 2015

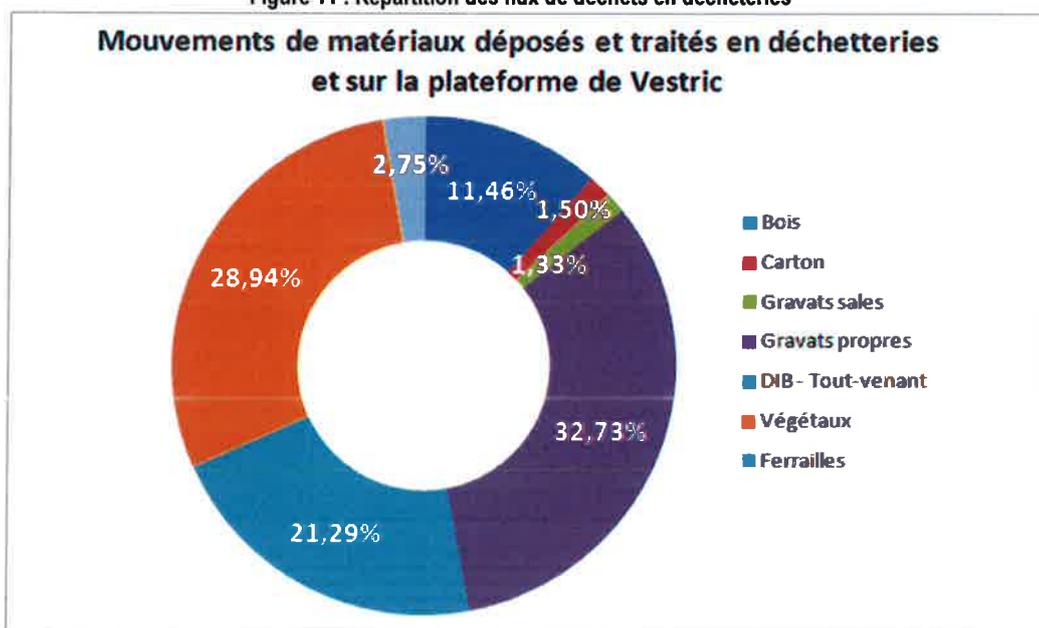


Le tonnage global collecté en 2015 correspond à 14 605,26 tonnes de déchets, soit 567,26 kg/hab./an ramené à la population des communes. Ce tonnage est 3 fois supérieur aux tonnages collectés au niveau national (215kg/an/hab) et régional (198 kg/an/hab). Il est de 300 tonnes supérieur au tonnage départemental (267 kg/an/hab).

4.3.2. La répartition par flux de déchets

Tous les déchets qui arrivent en déchèterie ne subissent pas le même traitement, il est donc important de les séparer et de les trier en vue de les orienter vers la solution de valorisation la plus avantageuse. La répartition des flux de déchets nous renseigne ainsi sur le degré de tri effectué dans ces installations et les exutoires de traitement afférents. La figure 11 présente la répartition des flux de déchets en déchèteries.

Figure 11 : Répartition des flux de déchets en déchèteries



Trois flux de déchets représentent 83 % des tonnages collectés en déchèteries. Il s'agit des gravats, des DIB ou tout-venants et des végétaux (broyés sur la plateforme de Vestric).

Les quantités rapportées à la population totale du territoire pour ces 3 principaux flux sont les suivantes :

- déchets verts : 164,15kg/an/hab (60 kg/an/hab au niveau national)
- Gravats : 193,18 kg/an/hab (55,81 kg/an/hab au niveau national)
- Encombrants : 120,78 kg/an/hab (45,47 kg/an/hab au niveau national)

4.4 Evolution sur la période 2014-2015

La CCRVV s'emploie à observer l'évolution des quantités collectées sur son territoire afin de mesurer le chemin parcouru et les impacts des politiques de prévention et de tri mises en œuvre. Cette évolution reste encore, malgré tout, tendancielle dans le sens ou la mise en œuvre des politiques publiques, notamment celles qui engendrent des changements de comportement, s'inscrivent davantage dans la durée.

4.4.1 Evolution des tonnages

Par rapport à 2014, 2015 présente les principales évolutions suivantes :

- Augmentation de 48,86% des JRM collectés en colonnes. Les quantités totales augmentent seulement de 1,14% (+8,73 tonnes).
- Augmentation de 4,83% du tri sélectif (+57,24 tonnes). Les refus de tri ont quant à eux augmenté de 2% (+38 tonnes)
- Augmentation de 9,27% des déchets apportés en déchetterie (+1238,72 tonnes), dont près de 25% en plus de végétaux et de bois et 15% en plus de ferraille. Par ailleurs, les quantités de cartons collectés en déchetteries chutent quasiment de 10%.
- Augmentation de 6,74% du verre (+55,58 tonnes)
- Augmentation de 1,47% des OMR (+83,8 tonnes)

En un an, la quantité de déchets a augmenté sur l'ensemble des collectes. On peut noter que les JRM collectés en colonnes augmentent de 48,86% ce qui s'explique par la suppression de la collecte en porte à porte pour ce flux depuis mai 2015 et l'ajout de PAV sur le territoire.

Les quantités apportées en déchetteries augmentent considérablement également. Depuis 2 ans, les déchetteries accueillent 10% en plus de déchets par an.

4.4.2. Evolution des quantités par habitant

Pour tenir compte de l'évolution de la population, il semble intéressant de comparer l'évolution de la production de déchets selon les flux OMR, emballages et papiers, verre, déchets des déchetteries, en lien avec l'évolution de la population.

Tableau 8 : Synthèse des productions de déchets par habitant

	kg/hab en 2014	kg/hab en 2015	Evolution 2014-2015
JRM	29,98	29,83	- 0,5%
TS	46,71	48,17	+ 3,13 %
verre	32,56	34,19	+ 5,01 %
OMR	224,92	224,49	- 0,19 %
déchets en déchetteries	527,80	567,26	+ 7,48 %

Sur ce tableau, on observe que la production de déchets par habitant a augmenté pour le tri et le verre et baissé pour les OMR et le papier. L'évolution principale se situe en déchetteries où les apports ont augmenté de 48kg/hab.

CHAPITRE 5 : Le traitement des déchets

5.1 La nature des traitements

Le traitement des déchets vise à obtenir des matériaux de récupération, de l'énergie, du compost ou tout simplement à confiner les déchets dans l'optique de limiter leur impact sur l'environnement. Cette étape de la gestion des déchets consiste donc, en fonction des flux, à faire revenir les déchets dans un circuit de production (recyclage), à les utiliser pour produire des amendements organiques (compostage), à obtenir de l'énergie par combustion (incinération) ou biogaz (méthanisation) et, enfin, à stocker les déchets non valorisables.

Tableau 9 : Synthèse des modes et sites de traitement des déchets

Mode de valorisation	Site de traitement	OM	Emballages recyclables	JRM	Verre	Encombrants-DMB	Gravats	Déchets verts	Ferraille	Bois	Cartons	Lampe et ampoules	DDM	DEEE	Piles	Meubles
TRI	DELTA RECYCLAGE <i>Lansargues</i>		■	■												
	COVED <i>Nîmes</i>										■					
RECYCLAGE	OI MANUFACTURING <i>Vergeze</i>				■											
	LRM <i>Lansargues</i>					■										
	AUBORD RECYCLAGE <i>Aubord</i>								■							
	SBR									■						
	ECO-SYSTEMES													■		
	COREPILE														■	
	ECO-MOBILIER															■
	CHIMIREC												■			
	RECYLUM											■				
	COMPOSTAGE	SEDE ENVIRONNEMENT							■							
INCINERATION AVEC VALORISATION ENERGETIQUE	OCREAL <i>Lunel-Viel</i>	■				■										
INCINERATION DECHETS DANGEREUX	CHIMIREC												■			

Il est à noter que certains exutoires ne sont gérés ni par les syndicats de traitement, ni par la CCRVV. Il s'agit des exutoires de certaines filières dédiées (par exemple, les déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE- ou les piles). Dans ce cas, le traitement est assuré en direct par un éco-organisme (Eco systèmes pour les DEEE ou Corépile pour les piles).

PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES

Dans un contexte de modernisation de la gestion des déchets ménagers (développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles réglementations, etc.), la maîtrise des coûts est devenue le premier enjeu de cette thématique. Dans ce contexte, cette partie du rapport annuel vise à présenter les dépenses du service de gestion des déchets et les financements associés.

CHAPITRE 6 : Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets

Cette partie du rapport vise à mettre en évidence le contexte de la collectivité en matière d'organisation et les coûts associés aux principales prestations de service.

6.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

Le tableau 10 présente les modalités d'organisation du service proposé aux usagers. Pour rappel, les ratios collectés sur le territoire de la CCRVV sont les suivants :

Déchets Ménagers et Assimilés : 916.52 kg/hab./an décomposés comme suit :

- 224,49 kg/hab./an d'OMR (270 kg/hab./an au niveau national et 285 kg/hab./an au niveau départemental)
- 48,17 kg/hab./an de recyclables (47 kg/hab./an au niveau national et 44 kg/hab./an au niveau départemental)
- 34,19 kg/hab./an de verre (29 kg/hab./an au niveau national et 25 kg/hab./an au niveau départemental)
- 567,26 kg/hab./an de déchets issus de déchèteries (215 kg/hab./an au niveau national et 267 kg/hab./an au niveau départemental)

Les ratios de collecte sont donc cohérents pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages et le verre. Le ratio élevé sur les déchets issus des déchetteries est lié au fait que les déchetteries ne sont pas exclusivement réservées aux usagers mais également aux entreprises dont les apports sont conséquents et probablement que des usagers hors territoires se rendent dans les déchetteries communautaires (limitations d'accès dans les déchetteries voisines, contrôles d'accès contournés...). De plus, le ratio d'OMR est moindre par rapport aux moyennes nationales et départementales, on peut donc penser qu'une partie des OMR se retrouve dans les déchets apportés en déchetteries.

Tableau 10 : Modalités d'organisation du service public de gestion des déchets

Année 2014	Fréquence	Collecte	Traitement
OMR	C2	Porte à Porte Bac gris, couvercle vert Marché de prestation	Incinération (OCREAL)
Emballages et papier en mélange	C1	Porte à Porte Bac gris, couvercle jaune Marché de prestation	Tri et Recyclage (Delta recyclage)
JRM	1 ^{er} mercredi de chaque mois en porte à porte (jusque mai 2015) 2 à 4/mois en PAV	Porte à Porte Point apport volontaire (Marché de prestation)	Tri et Recyclage
Verre	2/mois	Point d'apport volontaire (Marché de prestation)	Tri et recyclage (SOLOVER)
Déchets des déchetteries	4 Déchetteries en régie		Divers traitements (recyclage, incinération...) gérés par le SMEPE
Meubles	Dans 1 déchetterie		ECO'MOBILIER

6.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées

Le tableau 10 présente le montant annuel des différentes prestations confiées à des structures privées ainsi que le type de contrat, sa durée et l'évolution des coûts par rapport à l'année précédente. Dans le tableau, les abréviations suivantes sont utilisées :

- MP x ans : Marché public d'une durée de X années
- MàBC : Marché à bons de commande

Tableau 11 : Montant annuel des principales prestations rémunérées

Nature de la prestation	Entreprise titulaire	Type de contrat échéance	Montant 2015 € (TTC)
Pré-collecte des OMr (achat et maintenance)	Plastic Omnium	MàBC 4 ans (fin en 2017)	105 620,04 €
Collecte des OMr	Nicollin	MP 7 ans (fin en 2022)	1 383 718,96 €
Collecte du verre	Solover	MàBC 3 ans (fin en 2016)	27 066,41 €
Collecte des JRM (Colonnes)	Nicollin	MàBC 3 ans (fin en 2016)	22 600,11 €
Exploitation des Déchèteries 'transport des bennes'	Pasini	MàBC 4 ans (fin en 2017)	294 919,84 €
Traitement des végétaux	SEDE environnement	MàBC 4 ans (fin en 2019)	147 454,97 €

Seules les prestations supérieures à 10 000 € par an ont été reprises dans le tableau ci-dessus. Ces prestations représentent un montant global de 1 981 380,33 € par an.

CHAPITRE 7 : Coût du service et financement

Cette partie entend rapprocher le coût résiduel du service des contributions versées par les usagers. Elle a donc vocation à fournir une image du taux de couverture du financement du service public de gestion des déchets.

7.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets

Le coût résiduel du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il sert de base pour calculer les contributions nécessaires auprès des usagers afin de financer le service.

Au sein de la comptabilité publique, on distingue deux sections pour classer les recettes et les dépenses :

- la section de fonctionnement (qui couvre la gestion courante du service),
- la section d'investissement (qui couvre les acquisitions de biens par le service).

Le tableau 12 présente une synthèse des dépenses et recettes des deux sections pour l'année 2015 :

Tableau 12 : Coût résiduel du service public de gestion des déchets

Dépenses de fonctionnement 2015	3 983 364,58 €
Recettes de fonctionnement 2015 (hors recettes fiscales)	662 809,85 €
Solde de fonctionnement 2015	- 3 320 554,73 €
Dépenses d'investissement 2015	99 877,46 €
Recettes d'investissement 2015	0 €
Solde d'investissement 2015	-99 877,46 €
Somme à financer auprès des usagers	3 420 432,19 €
Soit par habitant	133 €

Cette analyse ne tient pas compte ici des recettes fiscales, c'est-à-dire du montant de l'impôt auprès des contribuables.

Il donne cependant quelques indications :

- les recettes non fiscales (soutiens, recettes industrielles, aides) couvrent 16,5 % des dépenses de fonctionnement pour l'année 2015. Sachant que ces recettes proviennent en grande majorité des dispositifs de collecte séparée (Emballages, Papiers, Verre, DEEE, etc.), elles militent fortement pour un tri toujours plus poussé des déchets,
- les dépenses d'investissements représentent 2,5 % du besoin de financement,
- le besoin de financement représente 133 € par habitant quand il est ramené à la population totale de la collectivité.

7.2. Le financement du service public

Sur le territoire de la CCRVV, le financement du service public de gestion des déchets s'opère par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur la taxe foncière.

7.2.1. Le financement par la TEOM

La TEOM, comme la taxe foncière, est calculée sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Son montant correspond à un taux (fixé par la CCRVV) appliqué à une base (fixée par l'Etat).

Montant TEOM 2014	3 606 631 €	Montant TEOM 2015	3 706 823 €
Taux moyen 2014	15.75 %	Taux moyen 2015	15.75%

7.2.2. Le financement auprès des professionnels

L'accès des professionnels en déchetteries est soumis au paiement d'un droit d'accès sous la forme d'une redevance annuelle de 120 €, chaque dépôt est ensuite facturé selon la quantité et la nature du déchet déposé. Voir les conditions détaillées au point 3.4.2. « Accès des professionnels en déchèterie ».

Néanmoins, ce financement reste anecdotique par rapport au montant de la TEOM prélevé auprès des contribuables. En 2015, les recettes des déchetteries représentent 37 734,15 €.

7.2.3. Coût du service et niveau de financement

L'écart entre le coût résiduel du service et le niveau de financement peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- le fait que le montant de la TEOM soit décidé sur la base de projection budgétaire,
- le fait que ce budget soit prudent pour éviter tout risque de sous-financement du service,
- les projets prévus en 2015 reportés sur 2016, notamment la plateforme de broyage (400 k€ HT) en raison de procédures administratives,
- le renouvellement du marché de collecte avec une augmentation substantielle (+ de 350 k€) mais dont la prestation n'a démarrée qu'au 1^{er} mai 2015 (suite à l'avenant de prolongation du marché précédent),
- La réhabilitation de la plateforme de concassage pour 250k€,
- Le lancement d'un diagnostic pour l'établissement d'un plan pluriannuel de mise en conformité des déchèteries estimée à + de 250k€.

CHAPITRE 8 : Structure du coût

En complément de la vision globale, il est intéressant d'identifier les principaux postes de charges et de produits du service public de gestion des déchets.

9.1. La nature des charges du service

Tableau 13 : Postes de charges

Postes de charges	Montant €
Charges fonctionnelles	366 642 €
Charges de pré-collecte	105 620 €
Charges de collecte	1 433 385 €
Charges de traitement	1 587 126 €
Charges déchetteries	442 375 €
Autres charges	48 217 €
Total des charges	3 983 365 €

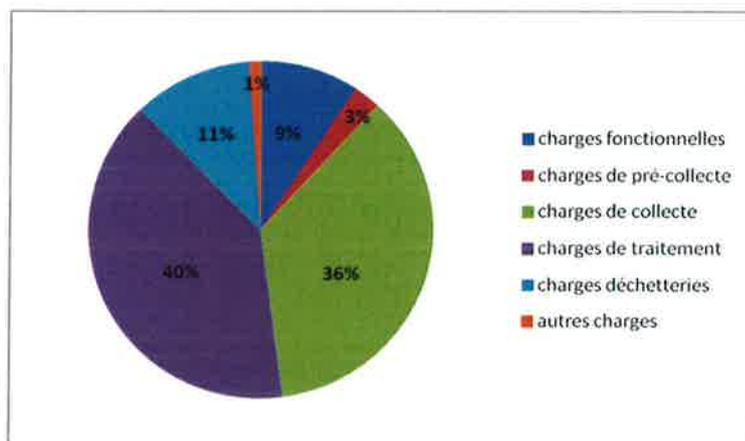


Figure 12 : Part relative des postes de charge

Le tableau 13 et la figure 12 présentent la répartition des postes de charges qui affectent le service public de gestion des déchets. Ils correspondent à l'ensemble des dépenses de la CCRVV relatif à la compétence pour l'année 2015.

L'ensemble des charges de la CCRVV pour la gestion des déchets représentent plus de 3.9 M€ pour l'année 2015. Les principaux postes de charges correspondent à la collecte des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables, du verre) pour environ 1.4 M€ soit près de 36 % du total des charges et le traitement des déchets issus de la collecte et des déchetteries pour plus de 1.5 M€, soit 40% du total des charges. Ces postes de charges s'expliquent par le niveau de service élevé mis en œuvre par la CCRVV avec la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, et un réseau de 4 déchetteries accessibles aux usagers du territoire). Ces éléments expliquent la forte proportion de la collecte et du traitement dans les charges du service.

9.2. La nature des produits du service

En complément de la TEOM, qui constitue la principale recette du service, la gestion des déchets permet de dégager trois types de recettes :

- Les soutiens des sociétés agréées ; ils correspondent aux aides à la collecte séparée des déchets (emballages, papiers, verre, DEEE, etc.) et sont versées au syndicat de traitement qui les reverse ensuite à la CCRVV,
- Les produits industriels ; ils comprennent principalement les ventes de produits (principalement matériaux issus de la collecte séparée et du tri),
- Les aides ; elles correspondent à des soutiens versés dans le cadre d'investissement (majoritairement) par des structures de financement (ADEME, Conseil Général, etc.).

Le tableau 15 et la figure 13 présentent la répartition des postes de produits qui affectent le service public de gestion des déchets. Ils correspondent à l'ensemble des recettes de la CCRVV relatif à la compétence pour l'année 2015.

Les éléments présentés ici ne tiennent pas compte de la TEOM dont les détails sont présentés au point 7.2.1. « Le financement par la TEOM ».

Tableau 14 : Postes de produits

Postes de produits	Montants en €
Produits des activités annexes (recettes SMEPE, soutien, bacs)	594 529 €
Recettes déchetteries	37 734 €
Divers (autres redevables, produits exceptionnels)	30 546 €
Total des produits	662 810 €

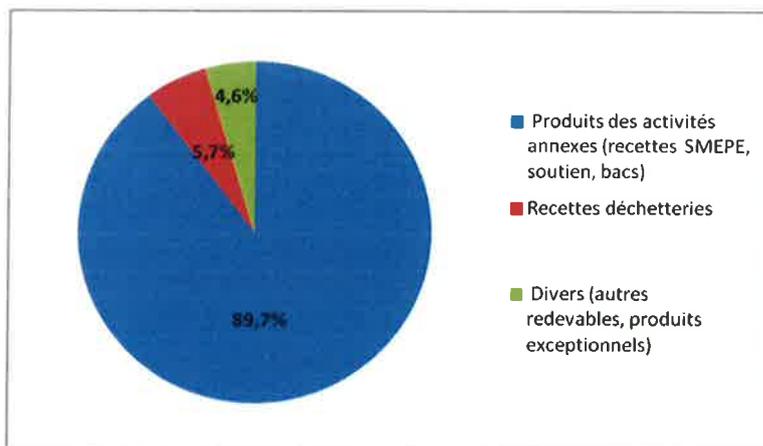


Figure 13 : Part relative des postes de produits

Conclusion et objectifs 2016

L'année 2015 constituait la quatorzième année d'exercice de la compétence à la suite du transfert opéré en 2001.

Cette année, des changements ont été apportés dans l'organisation du service. On peut noter le passage de la collecte des JRM en points d'apports volontaires exclusivement. Afin d'accompagner cette mesure, le parc de colonnes a été agrandi et en partie renouvelé (pour le verre également). Pour cela, un marché pour l'acquisition de colonnes a été passé. Le renouvellement du parc de colonnes et son agrandissement se poursuivra en 2016.

Pour limiter les erreurs de tri, des actions de sensibilisations ont été mises en place auprès des usagers du territoire. Au vu de l'évolution des quantités de refus, ces actions seront maintenues en 2016 et complétées par la mise en place d'animations sur le tri dans les écoles.

Le coût du service reste une préoccupation majeure de la CCRVV. Aussi, le travail initié sur la mise en place de la redevance spéciale a avancé en 2015. Ce projet vise à proposer une plus grande justice dans le financement du service en faisant payer les producteurs de déchets non ménagers en fonction des quantités confiées à la collectivité. Le projet devrait être finalisé en 2016 pour une mise en place effective de la redevance en 2017.

Au niveau des déchetteries, Les filières de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets d'éléments d'ameublement (sur la déchetterie de Vergèze) mises en place en 2014 ont connu un franc succès en 2015. Les tonnages collectés et recyclés ont dépassé les quantités escomptées. Deux bennes destinées aux déchets d'ameublement seront ajoutées à Aubais et Uchaud en avril 2016 et une dernière benne est prévue pour 2017 à la déchetterie de Vestric.

En 2015, le dispositif de vidéosurveillance existant en déchetterie a été complété afin de lutter efficacement contre le vandalisme et les vols.

De plus, le renouvellement des bennes a été poursuivi en 2015 :

- 3 bennes à capot fermé ont été installées dans les déchetteries d'Uchaud, Aubais et Vergèze afin de sécuriser davantage le gisement de la ferraille,
- 2 bennes de 30 m3 ont été achetées.

Enfin, dans un souci de mise en conformité avec la réglementation, des travaux sont prévus sur l'ensemble du parc de déchetteries à partir de 2016. Ces travaux permettront à la fois de répondre à des impératifs de sécurité et viseront à améliorer la qualité du service. Dans ce cadre, des travaux d'extension de la plateforme de végétaux de Vestric seront également réalisés.

Cette année 2015 a été marquée par une augmentation générale des tonnages collectés, tout particulièrement au sein des déchetteries communautaires. Aussi, pour que les déchetteries puissent continuer à accueillir l'ensemble des déchets des usagers du territoire et faire face à cette augmentation, une réflexion sur la gestion des déchetteries sera menée en 2016 en parallèle avec la mise en conformité des déchetteries.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20160630-2016-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2016

